

**Direction générale adjointe
Développement social et solidarité
Direction de l'offre d'accueil pour
l'autonomie**

Service accompagnement des
établissements

Affaire suivie par :
SAE
Tél : 02 41 81 44 05

ARRÊTÉ N° 2023_03_AR_0161

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2023
EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNÉ
LA POMMERAYE
MAUGES SUR LOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire approuvé par délibération n°2021_12_CD_0146 du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 15 décembre 2022 n°2022_12_CD_0133 relative à la Tarification des établissements et services autonomie pour l'année 2023 - Objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n°2023_01_AR_0048 du 3 janvier 2023 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis de Madame la Directrice générale adjointe chargée du développement social et de la solidarité ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'organisme gestionnaire, et les propositions envoyées par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la procédure contradictoire de fixation des tarifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

<i>n° FINESS</i>	<i>Désignation</i>	<i>n° SIRET</i>
Organisme gestionnaire :		
49 001 735 7	ASSOCIATION FRANÇOISE D'ANDIGNE	528 338 965
Etablissement(s) et/ou service(s) :		
49 054 149 7	EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE	528 338 965 00015

Article 2 : Les tarifs TTC applicables à compter du **1er avril 2023** sont :

Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent journalier	65,40€
Tarif hébergement temporaire journalier	68,73€
Tarif dépendance journalier GIR 1-2	23,09€
Tarif dépendance journalier GIR 3-4	14,65€
Tarif dépendance journalier GIR 5-6	6,22€
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de moins de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent ou temporaire journalier	83,95€

Les tarifs hébergement arrêtés pour l'accueil à temps plein couvrent l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 2-3-1 du CASF (y compris le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents).

Article 3 : Le forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de 2023 est arrêté au montant TTC de :

Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire	534 041,30€
Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est en Loire-Atlantique (versé dans le cadre de la convention de réciprocité concernant la dotation globale dépendance signée entre les deux départements)	8 892,00€
TOTAL à la charge du Département de Maine-et-Loire	542 933,30€

Le forfait est versé mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1er janvier 2023 en application des articles R314-177 et R314-108 du CASF.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr). Il sera également notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111- 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président chargé du bien vieillir

Jean-François Raimbault